



## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **DU RÈGLEMENT #597**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le Règlement #597 intitulé « *Règlement #597 modifiant le Règlement #534 visant à permettre la circulation de véhicules hors route sur certains chemins municipaux* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026, tenue à la salle municipale située au 155 rue Langevin à Saint-Boniface.

L'objet de ce règlement vise à autoriser la circulation de véhicules hors route de type quad sur certains chemins municipaux additionnels.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité.

<https://saint-bo.ca>

### **CERTIFIÉ VRAIE COPIE**

Donné à Saint-Boniface  
ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

Julie Désaulniers  
Directrice générale & Greffière-trésorière

